



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

N°DEL 2023_03_049_32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 29/03/2023
Et publication ou notification
Du 29/03/2023
Le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Objet : FINANCES

Modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Considérant qu'il est nécessaire à intervalles réguliers, d'actualiser le stock des AP/CP et dans ce cadre il convient de prendre une délibération qui permet de retirer le projet du budget principal qui fera doublon avec une autre opération sur le budget parking

Par délibération N° 2022_10_135_6, du 15 décembre 2022, le conseil municipal avait modifié l'AP/CP « Jardin du train des Pignes» comme suit :

BUDGET	N°AP	libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	7 500 000,00	136 188,00	763 812,00	4 400 000,00	2 200 000,00

L'AP/CP doit être actualisé et clôturé au 31/12/2022 sur le budget principal comme suit :

BUDGET	N°AP	libellé	Montant AP	Montant TTC			
				CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	7 500 000,00	136 188,00	180 868,39	4 400 000,00	2 782 943,61

Une nouvelle AP/CP doit être créée sur le budget annexe parkings comme suit :

BUDGET	N°AP	libellé	Montant HT		
			Montant AP	CP 2023	CP 2024
Parkings	AP2023_01	Jardin du Train des Pignes	5 875 834,00	3 870 000,00	2 005 834,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'actualiser et de clôturer l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes» opération 250 ; sur le budget principal ;
- d'accepter la nouvelle AP/CP sur le budget annexe parkings d'un montant global estimé à 5 875 834.00€ HT jusqu'en 2024, dont la répartition des dépenses était présentée ci-dessus

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
Approuve la proposition qui lui a été faite,
à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

29 MARS 2023

Le Maire

